



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

Nombre de membres : 17

Présents : 14

Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt Trois le Vingt Mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 15 mars 2023

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIUUX, Mickaël TIFFENEAU, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD, Séverine PROUTIERE et Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Caroline FILLON, Florent GAZEAU, Guillaume PARNAUDEAU.
Pouvoir de Caroline FILLON à Madame Octavie QUINTARD.

SECRETARE DE SEANCE : Mireille MOUFFRANC

Approbation du procès-verbal du 20 février 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 février 2023 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h15.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mireille MOUFFRANC.

1- Signature des délibérations

Monsieur le Maire informe que la collectivité a reçu un rappel du service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de faire signer chaque délibération par l'exécutif local (Le Maire) et le secrétaire de séance. C'est une obligation qui résulte de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme susceptible de faire peser sur celles-ci un risque juridique car il créerait un doute sur l'existence juridique de l'acte.

2- Election nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les

membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la délibération du 17 janvier 2022 déterminant le nombre d'adjoints à 5.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Patrice FLEURY (1^{er} adjoint), il convient d'élire un nouvel adjoint.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remonter d'un rang tous les adjoints actuels et de procéder dans un second temps à l'élection d'un cinquième adjoint selon la liste ci-dessous :

Nouvelle liste des adjoints :

Madame Florence GRENIoux, actuelle 2^{ème} adjointe est nommée **1^{ère} adjointe**

Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, actuel 3^{ème} adjoint est nommé **2nd adjoint**

Madame Delphine BAUDIffIER, actuelle 4^{ème} adjointe est nommée **3^{ème} adjointe**

Monsieur Mickaël TiffENEAU, actuel 5^{ème} adjoint est nommé **4^{ème} adjoint**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De remonter d'un rang tous les adjoints actuels (selon la liste citée ci-dessus)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la délibération 17 janvier 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 et considérant que le 1^{er} adjoint, Monsieur Patrice FLEURY a démissionné.

Vu la délibération relative au rang actuel des adjoints, il est maintenant nécessaire d'élire un 5^{ème} adjoint.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 5^{ème} adjoint. Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ÉLECTION DU CINQUIEME ADJOINT :

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-Andrée PILLOT et Madame Octavie QUINTARD

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Monsieur Jean-Michel COUTURIER.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blanc ou nul : 0

Pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Michel COUTURIER a obtenu : 15 voix

Monsieur Jean-Michel COUTURIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint.

3- Nomination d'un conseiller délégué

Suite à l'élection du 5^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose la nomination de Mireille MOUFFRANC en tant que Conseillère Municipale Déléguée afin qu'elle puisse soutenir le 5^{ème} adjoint dans les missions qui lui seront confiées.

Monsieur le Maire propose également d'attribuer une indemnité à Mireille MOUFFRANC, future Conseillère Municipale Déléguée à hauteur de 5.999 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décide:

- De nommer Madame Mireille MOUFFRANC, Conseillère Municipale Déléguée,
- D'attribuer une indemnité à hauteur de 5.999 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De valider le nouveau tableau d'ordre du Conseil Municipal (ci-dessous).

FONCTION	QUALITE (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION A LA FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE
1 Maire	M	ROUVREAU Sylvain	26/05/1972	17 Janvier 2022	17
2 1 ^{ère} Adjointe	Mme	GRENIoux Florence	27/07/1967	20 Mars 2023	15
3 2 nd Adjoint	M.	DUPUIS Jean-Pierre	05/07/1953	20 Mars 2023	15
4 3 ^{ème} Adjointe	Mme	BAUDIFFIER Delphine	12/05/1973	20 Mars 2023	15
5 4 ^{ème} Adjoint	M.	TIFFENEAU Mickaël	14/12/1983	20 Mars 2023	15
6 5 ^{ème} Adjoint	M.	COUTURIER Jean-Michel	13/05/1958	20 mars 2023	15
7 Conseillère Municipale	Mme	PILLOT Marie-Andrée	03/04/1951	15 Mars 2020	483
8 Conseillère Municipale déléguée	Mme	MOUFFRANC Mireille	25/04/1957	15 mars 2020	483
9 Conseiller municipal	M.	GIRET Jean-Marc	22/12/1958	15 Mars 2020	483
10 Conseiller municipal	M.	PINTAUD Pascal	23/03/1967	15 mars 2020	483
11 Conseillère Municipale	Mme	LEFEVRE Sylvie	08/08/1967	15 Mars 2020	483
12 Conseiller municipal	M.	PARNAUDEAU Guillaume	10/03/1976	15 Mars 2020	483
13 Conseillère Municipale	Mme	PROUTIERE Séverine	12/08/1978	15 Mars 2020	483
14 Conseiller municipal	M.	GRASSET Benoit	27/09/1978	15 Mars 2020	483
15 Conseiller municipal	M.	GAZEAU Florent	19/07/1986	15 Mars 2020	483
16 Conseillère Municipale	Mme	QUINTARD Octavie	25/12/1990	15 Mars 2020	483
17 Conseillère Municipale	Mme	FILLON Caroline	07/02/1991	15 Mars 2020	483

4- Indemnités des élus

M. Sylvain ROUVREAU, Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. Sylvain ROUVREAU, Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des Communes, de Conseiller Municipal des Communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Comme la loi l'autorise, M. Sylvain ROUVREAU, Maire propose, à ce que son indemnité de fonction soit au maximum du barème ci-dessus.

De ce fait, comme pour les indemnités de fonction des Adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq en date du 17 Janvier 2022,

Considérant, que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

M. Sylvain ROUVREAU, Maire propose que l'enveloppe globale des indemnités (Maire et Adjoints) pouvant être attribuée soit fixée au maximum.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une indemnité maximum autorisé pour le Maire, les adjoints et une Conseillère Municipale Déléguée.

Considérant que la commune dispose de **CINQ Adjoints**,

Considérant que la commune compte 1705 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1er -

À compter du 20/03/2022, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et de la Conseillère Municipale Déléguée est fixé au maximum de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 51,600 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} Adjointe : 19,800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 19,800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjointe : 19,800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 19,800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 8.620 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère Municipale Déléguée : 5.999 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'indemnité du 5^{ème} Adjoint et l'indemnité de la Conseillère Municipale Déléguée (soit 14,619% pour les 2 indemnités) n'atteignant pas le pourcentage maximum de l'indemnité attribuable au poste de 5^{ème} Adjoint (19.8%), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répartir cette somme et de conserver ce bénéfice au profit de la commune.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

5- Budget Primitif 2023 – Lotissement de la Grange

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 56 426,85 €
- **Section d'investissement** : 6 988,68 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** :

- **Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement,**
- **Sans vote formel sur chacun des chapitres.**

6- Budget Primitif 2023 – Lotissement GAÏA

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 197 885,70 €
- **Section d'investissement** : 197 885,70 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** :

- **Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement,**
- **Sans vote formel sur chacun des chapitres.**

7- Budget Primitif 2023 – Régie Mouton Village

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 136 910,59 €
- **Section d'investissement** : 7 207,92 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** :

- **Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement,**
- **Sans vote formel sur chacun des chapitres.**

8- Budget Primitif 2023 – Service proximité Vasles

Mickaël TIFFENEAU, Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 équilibré en dépense et en recette comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 184 000 €
- **Section d'investissement** : 499 849,48 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** :

- **Le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **Le Budget Primitif 2023 au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement,**
- **Sans vote formel sur chacun des chapitres.**

9- Ligne de trésorerie – Approbation de contrat

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie de 160 000 euros pour les besoins ponctuels de trésorerie.

Monsieur TIFFENEAU Mickaël, adjoint aux Finances présente les 3 propositions de contrat reçues :

Consultation Ligne de trésorerie - Mars 2023			
Banque	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Montant	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Taux	STR + 0,50%	Euribor + 0,950%	Euribor + 0,40%
Index	€ster*	Euribor *	Euribor *
Index au	02/03/2023	16/03/2023	07/03/2023
Taux index	2,399%	2,646%	2,638%
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours	exact/360 jours	exact/360 jours
Paieement des intérêts	Mensuel	Trimestre	Trimeste
Frais de dossier	0 €	200 €	160 €
Commission d'engagement	280	0 €	240 €
Commission de non mouvement	0,00%	0	0
Commission de non utilisation	0,30% de la différence de la LTI et de l'encours moyen	0,00%	0%
	* si €ster négatif alors €ster = 0	* si Euribor négatif alors Euribor = 0	* si Euribor négatif alors Euribor = 0
Banque	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Si utilisation de la LT à 100%	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Frais de dossier	0,00 €	200,00 €	160,00 €
Commission d'engagement	280,00 €	0,00 €	240,00 €
Commission Non Utilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux	4 702,82 €	5 833,51 €	4 928,31 €
Coût total	4 982,82 €	6 033,51 €	5 328,31 €
Coût / jour	13,65 €	16,53 €	14,60 €
Si utilisation de la LT à 50%	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Frais de dossier	0,00 €	200,00 €	160,00 €
Commission d'engagement	280,00 €	0,00 €	240,00 €
Commission Non Utilisation	400,00 €	50,00 €	0,00 €
Taux	2 351,41 €	2 351,41 €	2 351,41 €
Coût total	3 031,41 €	2 601,41 €	2 751,41 €
Coût / jour	8,31 €	7,13 €	7,54 €
Si utilisation de la LT à 75%	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Frais de dossier	0,00 €	200,00 €	160,00 €
Commission d'engagement	280,00 €	0,00 €	240,00 €
Commission Non Utilisation	120,00 €	25,00 €	0,00 €
Taux	3 527,12 €	3 527,12 €	3 527,12 €
Coût total	3 927,12 €	3 752,12 €	3 927,12 €
Coût / jour	10,76 €	10,28 €	10,76 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 160 000 euros avec le Crédit Mutuel aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus ;
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Nouveau lotissement – Attribution d'un nom

Après discussion, le nom suivant « les trois Cornières » est proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Attribuer au nouveau lotissement le nom « les trois Cornières »,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Fleurissement

Suite aux différents épisodes de sécheresse, Monsieur le Maire propose de revoir le fleurissement du bourg. Le conseil municipal décide de mettre des plantes vivaces moins consommatrices d'eau.

Questions diverses

1- Terrain BMX.

Madame Florence GRENIoux informe l'ensemble du Conseil municipal que l'entreprise EPICES BMX a envoyé un devis concernant l'entretien du terrain et la pose d'un revêtement. Ce devis s'élève à 1200 euros T.T.C.

Elle a également sollicité l'entreprise GUIMICK pour un panneau d'affichage avec le règlement intérieur.

2- Bistrot des élus.

Madame Florence GRENIoux rappelle que Monsieur Bernard CAQUINEAU, vice-président en charge de la coopération, accessibilité, communication et de l'inclusion environnementale aux politiques publiques, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine invite les élus à un temps d'échanges sur le quotidien d' élu municipal.

Ce temps d'échange se veut convivial.

Quatre dates sont proposées :

- Vendredi 31 mars 2023 à partir de 17h, au campus de projets à Secondigny,
- Vendredi 28 avril 2023 à partir de 17h, au campus de projets à Ménigoute,
- Vendredi 26 mai à partir de 17h, au campus de projets à Thénezay,
- Vendredi 30 juin à partir de 17h, salle de la petite école à Pompaire.

Madame Octavie QUINTARD s'est positionnée sur le vendredi 28 avril 2023.

3- Terrain de Beach-soccer, Beach volley- installation pour l'été 2023

Madame Florence GRENIoux rappelle que le CSC des Forges va installer un terrain de Beach-soccer, Beach volley pour cet été.

Madame Marie-Andrée PILLOT s'interroge sur l'organisation.

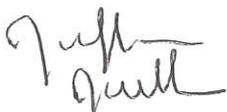
Madame Florence GRENIoux informe qu'un mail a été envoyé au CSC des Forges donnant l'accord de la municipalité.

Monsieur Denis THIBEAUDEAU a demandé si la municipalité fournissait les filets de but.

La demande a été transférée au service technique.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Mireille MOUFFRANC,



Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,

